## ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2019

DROIT VOISIN AU PROFIT DES AGENCES ET ÉDITEURS DE PRESSE - (N° 1616)

Adopté

## **AMENDEMENT**

NºAC38

présenté par M. Mignola, rapporteur

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« représentation »,

les mots:

« communication au public ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel qui vise à mettre la rédaction de l'article L. 218-4 (nouveau) du code de la propriété intellectuelle avec celle de l'article L. 218-2 (nouveau) du même code qui instaure le principe du droit voisin des éditeurs et agences de presse.